



ESPELUCHE le 18 octobre 2022

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme)

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 à R. 330-4,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner une personne chargée de ces fonctions,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

Mme VALENTIN-RAGEL Magali, Secrétaire de Maire, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Mairie d'ESPELUCHE  
1 bis rue Raymond Grosset  
26780 ESPELUCHE  
Tél : 04 75 46 60 36  
Courriel : [mairie@espeluche.fr](mailto:mairie@espeluche.fr)

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 330-4 du Code des relations entre le public et l'administration, Mme VALENTIN-RAGEL Magali est, notamment, chargée en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner et veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ;
- De réceptionner et veiller à l'instruction des éventuelles réclamations en lien avec lesdites demandes ;
- D'assurer la liaison entre la commune d'ESPELUCHE et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle peut être également chargés d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à la commune et dont elle adresse copie à la CADA.

### Article 3

La présente désignation est réalisée par Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire de la commune d'ESPELUCHE dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie d'ESPELUCHE  
1 bis rue Raymond Grosset  
26780 ESPELUCHE  
Tél : 04 75 46 60 36  
Courriel : [mairie@espeluche.fr](mailto:mairie@espeluche.fr)

### Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à l'intéressée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 330-3 du Code des relations entre le public et l'administration, dans un délai de quinze jours, la présente désignation sera portée à la connaissance du public, par le biais notamment d'une publication sur les sites internet de la commune d'ESPELUCHE et de la CADA.

### Article 5

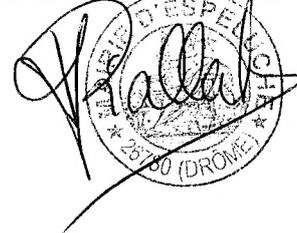
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

La requête relative à ce recours peut être déposée via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté donc ampliation sera adressée à la CADA.

Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ESPELUCHE' at the top, '26780 (DRÔME)' at the bottom, and a star in the center. The signature is written in a cursive style.

Notifié à Mme VALENTIN-RAGEL Magali  
Le

Signature